

# Règlement intérieur du club

## Activ'Azur Air Sport Training 2019/20200



Le présent règlement complète les statuts de l'Association Activ'Azur Air Sport Training.

**Article 1 :** Siège Social l'association est située à l'adresse suivante : Activ'Azur AST – Hameau de la garde- bât le mistral – 13600 La Ciotat

### **Article 2 :**

Adhésion : Toute personne physique peut adhérer en tant que membre actif, sans limite d'âge, ni limite géographique, à la condition de s'acquitter d'un droit d'entrée de 25€ comprenant l'assurance MAIF. La validité de l'inscription est d'une année sportive, de septembre 2019 à fin août 2020; et devra être acquittée quelque soit le nombre de participations aux activités proposées. Les abonnements ont la même durée, les cartes de 10 séances peuvent s'utiliser sur l'année suivante. L'adhésion à l'association Activ'Azur Air Sport Training donne droit à des réductions sur les Activ'Events ainsi que chez les partenaires du club.

**Article 3 :** les Cours de Sport Activ'Azur Air Sport Training propose des cours de Marche Nordique, Pilates, Outdoor Training, Stretching Actif, Cross Training et d'autres activités sportives, mais aussi des Activ'Events et séjours sportifs hiver et été. Chaque cours se déroule sur un site qui lui est destiné, qu'il soit extérieur ou en salle. Certains cours s'adressent à un public d'un niveau sportif précis (débutant, intermédiaire ou avancé) ou bien tous niveaux mélangés; et d'une durée propre au concept. Par respect pour le professeur et pour les autres élèves, *il est demandé d'arriver 5 minutes avant le début du cours pour préparer son matériel.* Merci de porter attention aux indications et aux conseils des coaches sportifs afin d'assurer la sécurité du cours et la progression individuelle. Pour des raisons de convenance, il est demandé à tout adhérent d'*avoir une hygiène corporelle convenable et un comportement respectueux envers tous, ainsi qu'un respect des lieux.* Activ'Azur AST se réserve la liberté de modifier le planning des cours, ou d'annuler un ou plusieurs cours en fonction des événements (indisponibilité du professeur, nombre d'élèves insuffisants, etc) sans pour autant être redevable d'un quelconque dédommagement.

### **Article 4 :** les Coachs Sportifs

Tous les coaches sportifs animant des cours chez Activ'Azur AST sont diplômés et titulaires d'un diplôme de secourisme ; le manager de l'équipe de coaches est Sophie Baret.

### **Article 5 :** Inscriptions

Un premier cours Découverte est offert gratuitement. L'inscription aux cours se fait sur place, aux horaires de cours prévus et dans la limite des places disponibles. Il est possible de s'inscrire en cours d'année pour toutes les activités sportives.

Les cours débutent le lundi 09 septembre 2019 et se terminent fin juin 2020. Ils sont assurés pendant les vacances scolaires de la Toussaint; une semaine pendant les vacances d'hiver et de printemps. *Fermeture du club pendant les vacances de Noël et les vacances d'été.* Pour s'inscrire, il

est demandé de fournir le dossier d'inscription rempli recto et verso avec une photo d'identité, le présent règlement signé, le certificat médical et le versement de la cotisation et de l'adhésion. Le règlement peut s'effectuer soit : - par chèque : en un, deux ou trois chèques à l'ordre d'Activ'Azur AST. Tous les chèques sont exigibles à l'inscription. Activ'Azur AST s'engage à encaisser les paiements aux échéances prévues, c'est-à-dire encaissables au trimestre (octobre, janvier, avril). Ou par prélèvement, un RIB de l'association sera remis à l'adhérent, Nota : un justificatif est demandé pour toute inscription en qualité d'étudiant (-20%) ou de couple (-10%). L'adhésion au club doit être versée dès le premier cours de l'année, par chèque obligatoirement.

#### **Article 6 : Remboursement**

L'adhésion à Activ'Azur AST sera conservée dans tous les cas pour la participation aux frais de gestion. Un remboursement en cours d'année est possible en cas de force majeure (maladie, grossesse, mutation, etc). Le bureau exige un justificatif dans les quinze premiers jours de la période d'arrêt. Au delà, le remboursement peut être refusé. Merci de remettre le justificatif en mains propres ou par courrier adressé au Président de l'Association. Le remboursement se fait à partir d'un mois d'arrêt, et au prorata du temps restant sur l'année sportive en cours. Aucun remboursement ne sera accepté si la demande est faite après le 1er juillet 2020.

#### **Article 7 : Procédure Disciplinaire**

Le Président de l'Association se réserve le droit d'exclure à tout moment un adhérent pour les motifs suivants : - trouble d'ordre moral - manque important de respect des horaires - comportement et agissement entraînant la perturbation des cours, des relations entre adhérents ou de l'organisation d'Activ'Azur AST (vol, etc) - manque d'hygiène corporelle - attitude et gestes déplacés ou équivoques - dégradation des locaux ou du matériel - défaut de paiement, chèques impayés non compensés ou volés - *liens avec une structure sportive concurrente portant atteinte à la réalisation des objectifs d'Activ'Azur AST.*

#### **Article 8 : Modification du règlement intérieur**

Toute demande de modification du présent règlement devra faire l'objet d'un courrier adressé au Président d'Activ'Azur AST. La validation de la modification sera enregistrée et sera intégrée dans le règlement intérieur de la saison suivante si cela s'avère nécessaire. Tout adhérent s'engage à ne pas filmer les professeurs ni les cours. En échange, les membres du bureau d'Activ'Azur AST et ses coachs sportifs s'engagent à ne diffuser en aucune façon les informations personnelles concernant ses adhérents.

***Merci de cocher la Mention «Lu et Approuvé du règlement intérieur 2019-2020 sur votre Dossier d'inscription.***